



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°2 :

DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS
PUBLICS AU CONSEIL DE
DISCIPLINE DE RECOURS

Séance ordinaire du 26 Mars 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Mars 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 1

Excusés : 2

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Bruno QUERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

DOSSIER N° 2 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par une délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné deux représentants, un titulaire et un suppléant comme représentant de la ville au conseil de discipline de recours.

Selon les dispositions du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, il est créé dans chaque région un conseil de discipline de recours. Le conseil de discipline de recours a son siège au centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région. Le conseil de discipline de recours est présidé par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire, désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de discipline de recours.

Le conseil de discipline de recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant a un suppléant.

Les représentants du personnel sont des fonctionnaires territoriaux titulaires désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par la présidente du conseil de discipline de recours de la Région Nouvelle Aquitaine parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants.

En raison de la mise en place de nouvelles instances consultatives, les commissions consultatives paritaires, et en application des dispositions de l'article 28 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres constituant le collège des représentants des collectivités pour siéger au sein des conseils de discipline de recours de ces nouvelles instances.

Ainsi,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article unique : Désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal de la Ville du Bouscat au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale Madame Virginie MONIER, en qualité de titulaire et M. VALMIER, en qualité de suppléant.

Fait et délibéré le 26 mars 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Vu 17